

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

**Direction en charge :** Pôle Développement Territorial

**OBJET :** Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Syndicat professionnel des Jeunes Agriculteurs de la Loire pour leur opération « l'Agriculture de chez nous »

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

**Absents remplacés :** M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés :** M. Jean-Luc LAVAL

**Absents :** M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Marc RODRIGUE

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'actions dont l'action n°8 bis « soutenir le monde agricole »,

Vu le vote du budget 2023 et le montant de subvention prévu à l'article 65742,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le syndicat professionnel des Jeunes Agriculteurs de la Loire dans le cadre de l'accompagnement des jeunes agriculteurs à l'installation, a sollicité la Communauté de Communes de Forez-Est pour soutenir leur projet cinématographique « L'agriculture de chez nous ».

L'objectif est de communiquer sur le métier des agriculteurs de façon positive en abordant les différentes problématiques : l'installation, la gestion de l'eau, l'énergie, la diversification, le lait, la transmission, etc.

Leur projet contribue ainsi à renforcer l'attractivité agricole de notre territoire rural et répond ainsi aux enjeux de notre projet de territoire action n°8 bis « soutenir le monde agricole ».

## CONTENU

Le projet cinématographique « L'agriculture de chez nous » porté par les Jeunes agriculteurs est composé de 16 épisodes d'une durée de 2 à 3 minutes chacun.

Chaque vidéo réalisée dans les 16 structures locales dites « cantons JA » aborde une thématique agricole précise :

- Sur le canton de Feurs (16 communes concernées) : thème installation ;
- Sur le canton de Panissières (10 communes concernées) : thème Salarié / Emploi ;
- Sur Le canton des Monts du Lyonnais (8 communes concernées) : thème le lait ;
- Sur le canton de Saint Symphorien de Lay (8 communes concernées) : thème gestion de l'eau.

Le syndicat professionnel des Jeunes Agriculteurs de La Loire pour mener à bien ce projet (montant du budget prévisionnel de l'opération 32 890 €) sur toute l'année 2023 sollicite une participation financière de la Communauté de Forez-Est.

Afin de contribuer à l'action de promotion de l'agriculture de notre territoire, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros au Syndicat professionnel des Jeunes Agriculteurs de la Loire,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.